



**Cuisines Collectives**  
du Haut-Saint-François

**Modifications aux règlements généraux**

| Règlements 2015  | Modifications proposées  | Explications   |
|--|--|--|
| <p>Article 2 : LES MEMBRES</p> <p>2.1 Catégories</p> <p>a) Membres en règle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les participants-es ayant cuisiné au moins une (1) fois dans l'année;</li></ul>  | <p><b>Modification</b></p> <p>Article 2 : LES MEMBRES</p> <p>2.1 Catégories</p> <p>a) Membres en règle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les participants-es ayant bénéficié des services de l'organisme au moins une (1) fois dans l'année;</li></ul>   | <p>Étant donné que les services de l'organisme se sont beaucoup développés dans les dernières années et que nous avons maintenant de nombreux projets qui ne nécessitent pas nécessairement de venir cuisiner sur place, il devient plus représentatif de modifier l'énoncé.</p>   |
| <p>Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>4.3 Durée des mandats</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le/la président-e, le/la secrétaire et l'administrateur-trice seront en élection aux années paires. Le/la vice-président-e et le/la trésorier-e seront en élection aux années impaires.</li></ul> | <p><b>Modification</b></p> <p>Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>4.3 Durée des mandats</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les cinq (5) postes du conseil d'administration sont numérotés d'un (1) à cinq (5). Au moment d'être élu, l'administrateur est assigné à un numéro de poste et y restera assigné jusqu'à son départ.</li><li>Les postes un (1), trois (3) et cinq (5) sont en élections aux années impaires.</li><li>Les postes deux (2) et quatre (4) sont en élection aux années paires.</li></ul> | <p>Étant donné que les fonctions d'officier peuvent changer en cours de mandat (ex : démission de la présidente et remplacement par la vice-présidente), il n'est pas recommandé que les élections se tiennent selon les fonctions. En numérotant les postes, cela permet d'assurer une élection systématique de chaque administrateur aux deux ans.</p> |



**Cuisines Collectives**  
du Haut-Saint-François

| Règlements 2015  | Modifications proposées  | Explications   |
|--|--|--|
| <p>Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>4.3 Durée des mandats</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les membres du conseil d'administration ne pourront cumuler plus de deux (2) mandats consécutifs au sein de la corporation. Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres pourront entériner une extension de mandats dans le cas où il n'y aura aucune candidature recevable.</li></ul> | <p><b>Retrait</b></p> <p>Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>4.3 Durée des mandats</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Retrait complet de l'énoncé</li></ul> | <p>Comme le recrutement d'administrateurs est souvent difficile et que peu de bénévoles démontrent un intérêt pour siéger sur un conseil d'administration, le fait de retirer cet énoncé permet aux administrateurs de se présenter pour plusieurs mandats consécutifs. Si de nouvelles personnes souhaitent également se présenter, elles le peuvent et une élection aura alors lieu. Cela permet d'éviter de se retrouver avec de nombreux postes vacants.</p> |